

Titre : Où s'en va la qualité de nos C.P.E. avec le nouveau projet de loi 124?

Résumé

Deux éducatrices se questionnent sur :

- Le programme éducatif versus la démarche éducative;
- La structure de gestion actuelle des C.P.E. versus les coupures qui touchent des postes de gestionnaires;
- La révision du nombre maximum d'enfants pouvant être reçus dans les locaux;
- L'adoption de règlements pour l'application de la loi 124 sans obligation de publication et de consultation.

**Titre : Où s'en va la qualité de nos C.P.E. avec le
nouveau projet de loi 124?**

Titre de l'avant projet de loi : Projet de loi 124

À qui s'adresse ce mémoire :

Mme Carole Théberge;

Denise Lamontagne, avocate
Secrétaire de la commission des affaires sociales
Édifice Pamphile-LeMay
1035, rue des Parlementaires
3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
Tél. (418) 643-2722
Télécopie : (418) 643-0248

dlamontagne@assnat.qc.ca
Sylvieroy@assnat.qc.ca
camilbouchard@assnat.qc.ca
rcopeman@assnat.qc.ca
brigittelepine@rcpem.com

Signataires : Louise Bourdon et Martine Le Hesran

C.P.E. La Boîte à Bizous
5161 Boul. St-Laurent
Ste-Catherine (Québec)
J5C 1A6

Introduction

Depuis quelques semaines, la loi 124 est au coeur des discussions dans les réunions d'équipes dans les C.P.E. au Québec. Semant un vent de panique et de démotivation auprès du personnel. Après une lecture sérieuse du projet de loi, voici sur quels principaux points nous sommes en désaccord : le programme éducatif en place présentement versus la démarche éducative proposée, la structure de gestion actuelle des C.P.E. versus les coupures de postes des gestionnaires, un service offert en tenant compte des besoins des enfants versus un service offert qui tient compte des besoins des parents, la révision du nombre maximum d'enfants pouvant être reçus dans les locaux (104,3^e,13^e) et l'adoption de règlements pour l'application de la loi sans l'obligation de publication et de consultation.

Nous croyons qu'il y aura énormément d'impacts négatifs sur la qualité des services offerts dans les C.P.E. si la loi 124 est appliquée telle quelle.

Le programme éducatif qui est utilisé dans tous les C.P.E. présentement a été produit par des spécialistes dans le domaine de la petite enfance. Il a été conçu en fonction des besoins des enfants, il englobe d'une façon simple, claire et précise les étapes et les sphères de l'apprentissage de chaque enfant. Il est un outil extraordinaire sur lequel nous pouvons nous appuyer dans notre profession d'éducatrice. Il respecte le rythme du développement global de l'enfant dans son unicité. Il tient compte de chaque personne significative qui gravite autour de l'enfant en les incitant à un partenariat. Il est complet et correspond entièrement à la raison d'être de notre profession.

Le remplacement d'un outil quasi parfait par la démarche éducative mentionnée dans le projet de loi est d'un ridicule consommé. En plus d'être nullement précisés, d'autres éléments peuvent être rajoutés sans consultation de spécialistes dans le domaine et des éducatrices oeuvrant dans cette magnifique profession. Nous pensons que le terme de démarche éducative laisse le champ libre à beaucoup d'interprétations et ne fait pas du tout professionnel.

Nous sommes totalement en désaccord de perdre le programme éducatif présent car il garantissait la qualité du service, la conformité de nos interventions permettant le sentiment de sécurité advenant que l'enfant change de C.P.E., le respect dans nos interventions face aux enfants, la proximité des nos rapports avec les parents, l'appui de notre code d'éthique et tout cela dans le but de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de l'enfant, qui est le centre de nos préoccupations durant notre formation et maintenant dans notre profession.

Martine Le Hesran et Louise Bourdon, C.P.E. La Boîte à bizous.

Le projet de loi 124 prévoit retirer le volet des services de garde en milieu familial à plusieurs C.P.E.; ceci entraînera une diminution de travail pour le personnel de gestion. Donc, une réduction du personnel de gestion. Quelle sera cette réduction? Est-ce que le poste de coordonnatrice pour l'installation sera touché? Et de quelle façon?

Nous considérons que ce poste de soutien pour les éducatrices en installation est essentiel pour la qualité de notre travail. Autant pour la qualité des services offerts aux enfants et aux parents que pour la qualité de notre profession en milieu de travail.

Nous avons fait l'expérience d'un C.P.E. sans personnel de soutien et d'un autre avec soutien. Nous pouvons vous témoigner que ça fait toute la différence. Dans un milieu sans soutien, les éducatrices sont laissées à elles-mêmes. Elles ne se sentent pas supportées dans leur travail. Elles ne peuvent pas monter un plan d'intervention adéquat pour des cas qui en auraient besoin. Le manque de temps pour l'observation, l'absence de l'expertise et l'aide d'une personne ressource durant le processus de cette méthode gagnante d'intervention en est la cause. Elles ne peuvent pas abandonner le reste du groupe pour faire du "un à un" avec l'enfant qui présente une problématique. Il y a beaucoup plus de danger d'épuisement et de désintéressement professionnel dans ce type de milieu. À nos yeux, le poste de coordonnatrice est essentiel afin de maintenir les liens déjà tissés avec les professionnels de la santé et ainsi pouvoir diriger les parents vers le service qui correspond le mieux à leurs besoins ainsi qu'aux besoins de leurs enfants.

Martine Le Hesran et Louise Bourdon, C.P.E. La Boîte à bizous.

Nous croyons que si vous coupez au niveau du poste de soutien dans nos installations, la qualité que nous avons acquise diminuera de façon considérable. C'est comme si nous reculions de dix ans en arrière.

La structure actuelle du réseau des C.P.E. a été faite en fonction des besoins des enfants d'abord et avant tout. Nous croyons qu'il est très important de ne pas perdre de vue cet objectif premier. Si nous dévions notre objectif et mettons les besoins des parents avant ceux des enfants, nous perdons l'essence même de notre profession et ce dont pourquoi nous avons été formées.

En tenant compte des besoins des parents tels que concilier leurs responsabilités parentales et professionnelles à priori, nous ne pourrions plus répondre aux besoins de base des enfants tels que la stabilité, la présence de personnes significatives afin de développer le sentiment de sécurité émotive et d'appartenance dans un milieu harmonieux.

Quel est le but de réviser le nombre maximum d'enfants pouvant être reçus dans les locaux? Nous constatons à tous les jours que le ratio présentement établi est déjà suffisamment élevé. Si vous avez la ferme intention d'augmenter le ratio c'est au détriment de l'excellente qualité de nos C.P.E et à l'augmentation de dépenses collatérales dans le système de la santé autant du côté des enfants que celui des éducatrices essouffées.

Dans le projet de loi 124, il y a plusieurs points, que vous prévoyez clarifier par l'adoption de règlements à une date ultérieure sans

Martine Le Hesran et Louise Bourdon, C.P.E. La Boîte à bizous.

l'obligation de publication et de consultation. Est-ce par manque de temps que vous procédez de cette façon? Seriez-vous prête à accepter des changements dans votre façon d'appliquer votre travail sans en savoir les enjeux?

CONCLUSION

En conclusion, nous avons la certitude que l'application tel quel de la loi 124 mettra en péril la qualité des services offerts dans nos C.P.E. De profession d'éducatrice, elle nous accule au rôle de gardienne et/ou de surveillante; ce qui va à l'encontre de l'idéologie du programme éducatif et de nos motivations à exercer notre profession.

Considérant que le gouvernement a mis au monde les C.P.E. afin d'assurer l'accessibilité universelle et le niveau d'exigence de la qualité des services, nous recommandons à la Ministre Théberge de former un comité d'évaluation qui pourrait amener des solutions et de l'aide au C.P.E ayant une difficulté financière ou autre.

La ministre pourrait exiger des personnes ayant une formation en intervention dans certains postes de gestion. Cela permettrait au milieu familial et de l'installation de bénéficier d'un soutien supplémentaire. Il ne faut pas oublier qu'il existe une belle relation entre le milieu familial et l'installation par l'entremise de la conseillère pédagogique. Ce partenariat amène des échanges de connaissances, d'expertises, d'idées d'activités d'apprentissage par le jeu, de soutien, etc. Ce sont pour toutes ces raisons que l'éducatrice adore sa profession et cherche toujours à se perfectionner sans se lasser et à vouloir maintenir un service de qualité.